



DECLARATION SNES-FSU
CAPA du 13/12/2013

En préambule, les élus du SNES- FSU tiennent à attirer l'attention du ministre via le Recteur sur la dégradation des conditions de travail des CPE, d'où la présentation d'un vœu lors de cette CAPA. En effet, il devient urgent de clarifier le temps de travail et les récupérations afférentes, souvent générateurs de conflits au sein des établissements. La surcharge de travail, les postes qui restent vacants dans certaines académies, les remplacements de courtes durées qui ne sont plus assurés participent aussi de cette dégradation, c'est pourquoi l'effort de recrutement doit être poursuivi et amplifié par un plan pluriannuel ambitieux de recrutement.

Concernant l'avancement d'échelon, il est aujourd'hui le seul moyen pour les collègues de voir leur rémunération augmentée. La rigueur salariale imposée par le gel du point d'indice et la baisse continue du pouvoir d'achat sont devenues totalement inacceptables pour nos collègues. C'est pourquoi nous revendiquons avec force une revalorisation salariale significative pour tous par l'augmentation du point d'indice, une grille salariale qui reconnaisse la qualification de nos professions, l'accélération des carrières et l'accès de tous au dernier échelon de la hors classe, ainsi qu'une révision de la politique indemnitaire fondée sur des critères objectifs et transparents assurant l'égalité de traitement entre les collègues et les catégories.

Nous saluons à ce propos l'alignement enfin acté du ratio d'accès à la Hors Classe sur celui des enseignants comme une première satisfaction apportée à nos revendications. Cette augmentation a nettement amélioré les possibilités de promotions mais cela reste encore très inférieur à d'autres catégories. C'est pourquoi, dans le cadre de l'uniformisation des carrières entre les CPE et les enseignants, nous demandons, à titre transitoire, un ratio supérieur afin de procéder au nécessaire rattrapage.

Quant à l'arrêté ministériel qui modifie la composition des membres de droit au CA des LP afin de donner un second siège aux représentants du monde économique, nous en déplorons le procédé, les conditions de sa mise en place et la confusion générée. Nombre de collègues n'ont pu se présenter sur les listes, celles-ci ayant bien souvent été déposées précédemment.

Les CPE ne peuvent pas être considérés comme des variables d'ajustement et avoir des prérogatives différentes selon les types d'établissement. Le ministère ne peut laisser s'installer un tel flou et se doit d'avoir une réflexion de fond sur la composition des CA. Pour le SNES, afin d'éviter toute assimilation à l'équipe de direction, les CPE ne doivent pas être membres de droit

mais siéger aux côtés des autres personnels élus.

Enfin, dans un contexte inquiétant de montée des discours et des comportements extrêmes, les valeurs portées par l'école républicaine sont un enjeu éducatif majeur. A l'heure des discussions sur les métiers, la reconnaissance professionnelle de tous les personnels doit être à la hauteur de ce défi. Dans la voie tracée par le référentiel de compétences pour la formation, et dans l'esprit de la circulaire de 82, les CPE doivent être confortés dans le cœur de leur métier : le suivi des élèves et leur vie scolaire, en lien étroit avec les équipes pédagogiques et éducatives, qui est un gage d'efficacité dans leur accompagnement tant au niveau des apprentissages que pour leur épanouissement personnel.